

Paris le 29 septembre 2017

## Position de la CFEA sur le choix de l'expert

Dans un article paru récemment, le CNPA expose sa position sur l'organisation de la profession des experts en automobile, notamment sur le choix de l'expert en automobile par le consommateur.

Le CNPA n'a pas de légitimité pour prendre une telle position sur notre profession.

Il convient de rappeler que les experts en automobile exercent une profession réglementée par le code de la route, tout spécialement pour ce qui touche de leur indépendance garantie par la loi.

Notre profession est suffisamment organisée avec des instances légalement représentatives pour conduire son destin en étroite relation avec le ministère de l'intérieur et les partenaires de son écosystème.

Nous allons donc inviter le Président du CNPA à un prochain échange de manière à clarifier les positions de chacun sur cet aspect.

**Contact Presse : Olivier Robert, en charge de la communication CFEA**  
<mailto:contact@cfea-expertauto.fr> Tél. : 06 30 12 55 70

**L'expert en automobile.** *Ce professionnel tient un rôle majeur dans la lutte pour la Sécurité Routière.*

*Pour exercer cette profession réglementée inscrite dans le code de la route, l'expert en automobile diplômé doit être inscrit sur une liste nationale tenue par le Ministre des transports.*

*L'expert en automobile intervient à la demande des compagnies d'assurances, des magistrats, des forces de l'ordre, des professionnels ou des particuliers. Formé aux évolutions des techniques, c'est un spécialiste en capacité d'intervenir sur tous types de véhicules à moteur. Il apporte également conseil et expertise sur tout dossier en lien avec des véhicules.*

**La CFEA (Confédération Française des Experts en Automobile).** *Elle réunit les principales entités de l'expertise (ANEA\*, BCA Expertise, UPEAS\*\*, SEI\*\*\*) et assure une représentation professionnelle unique.*

*En plus de ses missions professionnelles, la CFEA a pour objectif de mieux faire connaître la valeur de l'expert en automobile auprès du grand public tout au long de la vie d'un véhicule, sa capacité d'assistance lors d'un sinistre, d'un litige ou l'aide à l'achat ou la vente d'un véhicule d'occasion. [www.cfea-expertauto.fr](http://www.cfea-expertauto.fr)*

\* ANEA : Alliance Nationale des Experts en Automobile - \*\* UPEAS : Union Professionnelle des Experts en Automobile Salariés - \*\*\* SEI : Syndicat des Experts Indépendants